

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

AUTORISATION DE STATIONNER DES VEHICULES DE CHANTIER ALLEE AQUAZERGUES

MME BOULANGER MOTTIER

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, la demande en date du 26 juin 2026 de Mme Valérie BOULANGER MOTTIER, demeurant au 69, Sentier du Golf – 69480 ANSE, afin d'effectuer le terrassement et la livraison de sa piscine, Allée Aquazergues,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manœuvre, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 22 au 24 juillet 2026, Mme BOULANGER MOTTIER est autorisée à stationner des véhicules de chantier à l'arrière de sa propriété, Allée Aquazergues (Maison n°6), pour les besoins de l'opération mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

Une attention particulière sera portée sur les propriétés voisines afin de ne rien abîmer et de respecter l'intimités.

Une étude de portance et d'absence d'ouvrage sensible sera effectuée en amont de ces interventions.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place, par les intervenants et à leurs frais.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive et de recourir à une procédure judiciaire.

Article 4 :

Lors de l'achèvement de l'opération, **la chaussée et ses abords** devront être propres, remis en état et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

M. Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et Mme BOULANGER MOTTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
